



Arrêté relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel (Texte 5 de l'ODJ)

Amendements :

**Amendement 1 : Art. 4**

**Supprimer la totalité de l'article 4**

**Explication :**

1/ Les heures de « co-intervention » sont des heures perdues qui ne sont utiles ni pour l'enseignement professionnel ni pour l'enseignement général. Elles imposent aux professeurs concernés une pratique contraire non seulement à leur liberté pédagogique, mais surtout au simple bon sens. Consultés par notre syndicat de l'éducation, les PLP ayant répondu à notre enquête (13000 retours sur 54000) déclarent unanimement vouloir bénéficier d'un horaire plus important destiné à *enseigner* et non à bavarder ou faire semblant. La complémentarité entre les enseignements ne doit pas entraîner leur confusion. La possibilité, à l'initiative des professeurs, de concevoir des enseignements en co-intervention doit être laissée à leur appréciation et ne saurait leur être imposée.

2/ La réalisation d'un « chef d'œuvre » transpose à l'enseignement professionnel une modalité de la formation des apprentis. Toutefois, pour être un « chef d'œuvre », la réalisation d'une pièce doit mobiliser des compétences de base que l'enseignement à précisément pour but de faire acquérir, et ne saurait s'y substituer. Selon les PLP interrogés, la réalisation d'un « chef d'œuvre », archétype de la fausse bonne idée, va focaliser l'attention des élèves au détriment de l'acquisition des bases. Cette disposition est contraire aux exigences d'ordre et de progressivité propres à tout enseignement disciplinaire digne de ce nom.

[En conséquence de cet amendement, il est proposé de réaffecter les heures de co-intervention aux disciplines selon le tableau présenté à l'amendement 3 portant sur l'annexe de l'arrêté]

**Amendement 1 bis (si amendement 1 rejeté) :**

Remplacer « professeur de français » par « professeur de lettres-histoire » et « professeur de mathématiques » par « professeur de mathématiques-sciences ».

Explication : les PLP en enseignement général sont bi-valents, cette qualification doit être respectée par les textes les désignant.

**Amendement 2 : article 6**

Deuxième alinéa, ajouter les précisions ci-dessous en gras, le deuxième aliéna étant ainsi rédigé :

« Ce volume complémentaire d'heures-professeur est corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée, **à savoir des groupes de 15 élèves dans les sections industrielles (à l'exception de l'automobile : groupe de 10, et pour les spécialités de la conduite : groupe de 5), et de 18 élèves pour le secteur des services (à l'exception des sections d'hôtellerie-restauration et de l'alimentation en groupe de 12 élèves).** »

**Amendement 3 : annexe 1**

Les heures d'enseignements professionnels et français en co-intervention et les heures d'enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention, soit 128 heures, sont réparties :

- pour 63 heures en enseignement professionnel
- pour 36 heures en français et 29 heures en mathématiques

Les heures de réalisation d'un « chef d'œuvre » sont réaffectées à l'enseignement professionnel.

## ANNEXE 1

	Seconde professionnelle	Première professionnelle	Terminale professionnelle	Total sur 3 ans
<b>ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS</b>	<b>450</b>	<b>420</b>	<b>390</b>	<b>1 260</b>
Enseignement professionnel	330+30	266+21+56	260+12+52	856+63+108
*Enseignements professionnels et français en co-intervention	30	28	13	71
**Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention	30	14	13	57
***Réalisation d'un chef d'œuvre	1	56	52	108
Prévention-santé-environnement	30	28	26	84
Économie-gestion ou économie-droit (selon la spécialité)	30	28	26	84

<b>ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	<b>345</b>	<b>322</b>	<b>299</b>	<b>966</b>
*Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	105+15	84+14	78+7	267+36
*Mathématiques	45+15	56+7	39+7	140+29
Langue vivante A	60	56	52	168
Sciences ou langue vivante B (selon les spécialités)	30	28	39	97
Arts appliqués et culture artistique	30	28	26	84
Éducation physique et sportive	75	70	65	210

<b>CONSOLIDATION, ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET PRÉPARATION À L'ORIENTATION (a) (b)</b>	<b>105</b>	<b>98</b>	<b>91</b>	<b>294</b>
--	------------	-----------	-----------	------------

<b>TOTAL DES HEURES</b>	<b>900</b>	<b>840</b>	<b>780</b>	<b>2 520</b>
-------------------------	------------	------------	------------	--------------

<b>FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL</b>	4 à 6 semaines	6 à 8 semaines	8 semaines	<b>18 à 22 semaines</b>
--	----------------	----------------	------------	-------------------------

(a) y compris les heures dédiées à la consolidation des acquis des élèves en fonction de leurs besoins à l'issue du test de positionnement en seconde

(b) en terminale : insertion professionnelle (préparation à l'emploi : recherche, CV, entretiens etc.) ou poursuite d'études (renforcement méthodologique etc.)